

mais les cultivateurs et d'autres trouvent dans les courses de chevaux un légitime divertissement. Il n'y a rien de mal là-dedans, et on ne peut y voir un délit sauf aux termes de la loi. Dans la province de Québec, on baptise les enfants le dimanche alors qu'on me dit qu'en Ontario les funérailles ont lieu ce jour-là. Ce sont des points de différence.

**M. Macdonnell (Greenwood):** On baptise le dimanche en Ontario.

**M. Pouliot:** Pas à ma connaissance. Il est vrai que je ne vis pas à l'année en Ontario. C'est hors de la portée du bill. Ce que je veux signaler c'est que, si ces millionnaires étaient moins hypocrites, ils n'insisteraient pas sur l'adoption de mesures comme celle-ci. Ils observent le dimanche derrière les rideaux tirés. Soyons francs, et reconnaissons qu'il n'y a rien de mal à ce que les cultivateurs et les gens de la campagne assistent aux courses de chevaux le dimanche. J'espère qu'on en tiendra compte.

**M. Johnston:** Et que dire des paris le dimanche?

**M. Pouliot:** Mon ami estime-t-il que c'est mal? Il va inaugurer une nouvelle théologie.

**M. Johnston:** Je vous pose la question.

**M. Pouliot:** Je ne m'y oppose pas mais, n'étant pas théologien, j'ignore si c'est un péché. Je n'y vois pas de mal.

**M. Johnston:** A parier le dimanche?

**M. Pouliot:** Oui. C'est peut-être contraire aux principes de mon honorable ami. Comme tout le monde, il a droit à son opinion mais, quant à moi, je n'y vois pas de mal. Certaines gens peuvent penser différemment; c'est leur affaire. Je ne m'en prends pas à eux parce qu'ils ne sont pas de mon avis. Ils sont libres d'en penser ce qu'ils veulent.

**M. Johnston:** C'est une autre forme de jeu de hasard, voilà tout!

**M. Pouliot:** J'ai soumis la question au comité. Je suis contre le puritanisme outré, sous toutes ses formes.

**M. Fulton:** Le ministre a-t-il eu l'occasion de s'enquérir si le paragraphe (6) confère de nouveaux pouvoirs?

**Le très hon. M. Gardiner:** Il ne confère pas de nouveaux pouvoirs mais l'application en est étendue aux courses au trot et à l'amble.

**M. Proudfoot:** Monsieur le président, ce sont les éleveurs canadiens de chevaux trotteurs et ambleurs qui ont sollicité la présente modification parce que, dans certains cas, des courses sont organisées par des gens sur qui nous n'exerçons aucune surveillance, pas plus que sur les paris. Nous avons donc demandé

[M. Pouliot.]

au ministère de l'Agriculture de surveiller nos courses au trot et à l'amble comme il le fait à l'égard des courses de chevaux pur sang. Je ne vois rien de répréhensible dans le projet de loi sauf à l'alinéa d), sous-alinéa (ii) qui se lit ainsi:

Pas plus de huit courses ou courses sans épreuve éliminatoire, ou pas plus de dix épreuves ne doivent être tenues durant une période de vingt-quatre heures.

Si je trouve à redire, c'est simplement qu'il y a d'ordinaire trois épreuves et que dix ne se divise pas par trois. Je demande donc de modifier cette disposition en fixant le nombre des épreuves à douze puisque dix n'est pas un multiple de trois. Je le répète, le projet de loi a été sollicité par les éleveurs de chevaux trotteurs et ambleurs ainsi que par la *Canadian Trotting Association*.

**M. Ferguson:** Nous ne pouvons sans l'aide du Gouvernement maîtriser comme il convient le commerce des spiritueux ni les paris sur les courses de chevaux. A mon avis, le bill a pour objet d'assurer le même genre de contrôle dont jouissent les autorités qui régissent le commerce des spiritueux qu'on ne peut autrement réglementer. Nous en avons fait l'essai. Il est de la compétence du Gouvernement de réglementer comme il convient les courses de chevaux. La question n'a rien à voir aux papeteries, aux millionnaires, au millième de l'impôt municipal, ni à rien de ce genre. A mon avis, il s'agit simplement d'une mesure convenable et saine.

**M. Lesage:** Je partage entièrement l'opinion que vient d'exprimer l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Dans ma région, nous avons des courses au sulky; il y a ordinairement quatre courses de trois épreuves chacune. Je me demande si le ministre de l'Agriculture ne pourrait pas substituer le chiffre 12 au chiffre 10 prévu dans le projet de loi. C'est là mon seul grief et la modification ne changerait pas grand chose.

**Le très hon. M. Gardiner:** Un certain nombre de députés beaucoup plus renseignés que moi sur l'organisation des courses de chevaux dans les diverses régions du pays ont formulé des observations analogues depuis que le projet de loi est inscrit au *Feuilleton*. J'estime qu'il me serait impossible de relever le chiffre de 10 à 12 sans discuter la chose à fond non seulement avec mes fonctionnaires mais aussi avec mes collègues.

On a, en effet, assuré à la Chambre et à l'autre endroit, que le bill ne fournit pas plus d'occasions de parier qu'auparavant. En d'autres termes, il y a les mêmes occasions de parier à l'égard des courses au trot et à l'amble qu'à l'égard des courses dites de chevaux.